

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2021/5/5

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze septembre 2021.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

Procurations

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;
Monsieur NICOLAS Laurent donne procuration à Monsieur EYRAUD Joël ;
Monsieur MAENHOUT Bernard donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2021 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 18 juin 2021,

VU la délibération n° 6450 du Département des Hautes-Alpes du 26 septembre 2017,

VU la convention du 13 décembre 2017 entre le Département des Hautes-Alpes et le SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions des Adhérents peut être soit recouvrée par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrite dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de son approbation par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que par convention en date du 13 décembre 2017, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance,

Considérant que les Adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du Syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris,

Considérant que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat,

Considérant que les EPCI adhérents désignent trois délégués titulaires et trois délégués suppléants à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu,

Considérant que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.

Approuver les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Dire que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes et sera inscrit au budget en cas de défaillance de celui-ci.

Désigner Madame SAUNIER Clémence, Messieurs BETTI Alain et CESTER Francis en qualité de délégués titulaires, Madame CLAUZIER Elisabeth, SPOZIO Christine et Monsieur RENOY Bernard en qualité de délégués suppléants pour représenter L'ADHÉRENT au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.

Dire qu'à défaut de prise en charge par le Département des Hautes-Alpes que le montant de la cotisation de 5 900 € sera inscrit au budget de l'année en cours.

Autoriser Monsieur le président, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions énoncées ci-dessus :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.
- **Approuve** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes et sera inscrit au budget en cas de défaillance de celui-ci.
- **Désigne** Madame SAUNIER Clémence, Messieurs BETTI Alain et CESTER Francis en qualité de délégués titulaires, Madame CLAUZIER Elisabeth, SPOZIO Christine et Monsieur RENOY Bernard en qualité de délégués suppléants pour représenter L'ADHÉRENT au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.

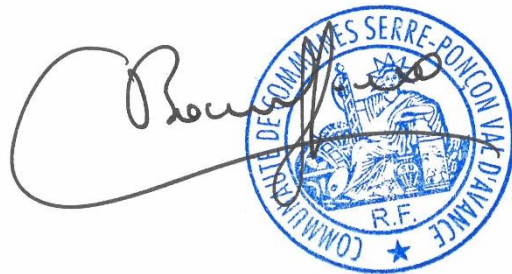
- **Dit** qu'à défaut de prise en charge par le Département des Hautes-Alpes que le montant de la cotisation de 5 900 € sera inscrit au budget de l'année en cours.
- **Autorise** Monsieur le président, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 23 septembre 201
Et de la publication, le 28 septembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.